



État de la situation et questions relatives à la COVID-19 — CPE Édition du 23 mars 2020

Chères membres,

Nous recevons beaucoup d'informations très changeantes relativement au coronavirus et aux mesures qui doivent être prises par les intervenantes du réseau de la petite enfance pour faire face à l'état d'urgence.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci priment sur des informations contraires que vous avez pu recevoir précédemment compte tenu de l'évolution très rapide de la situation. Nous demeurons à l'affût et vous tiendrons informé des changements.

Vous trouverez également à la fin une liste de questions pour lesquelles nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère de la Famille.

Informations générales

1. Les places sont offertes **seulement** aux personnes énumérées à la liste « Les services essentiels visent » fournie par le gouvernement qui se trouve sur le site web de la FIPEQ-CSQ.
2. **Un seul des deux parents** doit faire partie de ces catégories pour avoir droit à un service d'urgence.
3. Le gouvernement s'engage à verser à tout le personnel du réseau de la petite enfance régi et subventionné leur salaire ou leur subvention, et ce, même si les personnes sont en quarantaine ou travaillent des heures réduites **et ce jusqu'au 27 mars 2020. Nous sommes toujours en discussion avec le ministère pour la suite des choses.**

Informations pour les salariées en CPE



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

1. Toutes les salariées doivent se présenter au travail, sauf naturellement celles qui sont en isolement volontaire ou obligatoire (critères énoncés par le gouvernement du Québec).
2. Les directions doivent évaluer les besoins pour n'avoir que le personnel nécessaire sur place. Les autres employés ne doivent pas se présenter sur les lieux, mais demeurer disponible.
3. Les CPE doivent être ouverts de 7 h à 18 h. Si aucun enfant ne se présente, le CPE doit rester ouvert jusqu'à 13 h avec le personnel minimalement requis.
4. Une employée peut refuser d'exécuter un travail si elle a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger. Cela doit être fondé sur des motifs raisonnables et le refus ne doit pas engendrer de mettre la sécurité d'autrui en péril immédiat. Une employée doit aviser son employeur et expliquer les motifs en lien avec le droit de refus. Elle doit se présenter au travail pour effectuer une telle demande.
5. Les billets médicaux, selon les indications données par le premier ministre, ne doivent pas être exigés pour justifier vos conditions médicales.
6. Il se peut que les directions des CPE/BC demandent aux travailleuses de faire du travail administratif, des formations ou du travail à distance.
7. Les vacances approuvées avant le 13 mars doivent être respectées.
8. Les travailleuses pourront emmener leurs enfants — y compris ceux d'âge scolaire — sur leur lieu de travail, afin de faciliter la conciliation travail-famille pour celles-ci.
9. Advenant qu'un parent ou qu'un enfant se présente avec des symptômes, veuillez aviser votre directrice et contacter la ligne 1 877 644-4545 pour toutes questions pourtant sur le coronavirus.

Questions en attente d'une réponse du ministère

1. Est-ce que les intervenantes qui sont en isolement peuvent reporter leurs vacances qui doivent être écoulées d'ici le 1^{er} avril?
2. Les éducatrices sur la liste de rappel seront-elles payées advenant qu'elles ne soient pas appelées? Si oui, comment leur rémunération sera-t-elle établie?



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

Pour toutes situations problématiques en lien avec les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de **8h30 à 16h30** pour les questions en lien avec le maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ a mis sur pied une page web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :
<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>